

MO/4	Entretien des prairies humides oligotrophes et des bas-marais calcaires												
Enjeu (cf. § C.1.1)	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts. Stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction.												
Objectif visé (cf. § C.1.1)	Favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches, compatible à la fois avec l'expression de la biodiversité associée et la survie des espèces patrimoniales, en conservant si elle existe, leur vocation agricole.												
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <table border="0"> <tr> <td><b>6410</b> Prairies humides à Molinie</td> <td><b>1060</b> Cuivré des marais</td> <td><b>(A122)</b> Râle des genêts</td> </tr> <tr> <td><b>7230</b> Bas marais calcaire</td> <td><b>1044</b> Agrion de mercure</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>1059</b> Azuré de la sanguisorbe</td> <td><b>1016</b> <i>Vertigo moulinsiana</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>1061</b> Azuré des paluds</td> <td><b>1014</b> <i>Vertigo angustior</i></td> <td></td> </tr> </table>		<b>6410</b> Prairies humides à Molinie	<b>1060</b> Cuivré des marais	<b>(A122)</b> Râle des genêts	<b>7230</b> Bas marais calcaire	<b>1044</b> Agrion de mercure		<b>1059</b> Azuré de la sanguisorbe	<b>1016</b> <i>Vertigo moulinsiana</i>		<b>1061</b> Azuré des paluds	<b>1014</b> <i>Vertigo angustior</i>	
<b>6410</b> Prairies humides à Molinie	<b>1060</b> Cuivré des marais	<b>(A122)</b> Râle des genêts											
<b>7230</b> Bas marais calcaire	<b>1044</b> Agrion de mercure												
<b>1059</b> Azuré de la sanguisorbe	<b>1016</b> <i>Vertigo moulinsiana</i>												
<b>1061</b> Azuré des paluds	<b>1014</b> <i>Vertigo angustior</i>												
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Maintien dans un bon état de conservation ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat (6410,7230). Accomplissement du cycle biologique d'espèces visées ci-dessus, potentiellement présentes dans l'habitat. Site de nourrissage potentiel pour d'autres espèces (avifaune en particulier).</p>													
<p>Autres bénéfices écologiques :</p> <p>Meilleure expression de la biodiversité floristique et faunistique liée à cet habitat, sauvegarde d'espèces patrimoniales, notamment avifaune prairiale (Courlis cendré, Tarier des prés).</p>													
<p>Contexte et description technique :</p> <p>Action à mettre en oeuvre selon un zonage établi sur la base de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Différents contextes justifient l'action :</p> <p>- <b>(A) Prairies humides à molinie (6410) dans un cadre agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportation de la matière ;</li> <li>• Absence de fertilisation minérale et organique ;</li> <li>• Absence totale de pâturage.</li> </ul> <p><b>(A1) Retard de fauche au 30/6</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'intervention mécanique du 1/4 au 30/6 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée;</li> </ul> <p><b>(A2) Retard de fauche au 30/8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'intervention mécanique du 1/4 au 30/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée;</li> </ul> <p><b>Engagements unitaires MAE correspondants (version du 6/10/2006)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>- <b>(A1)</b> Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 1/4 au 30/6 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée</li> <li>- <b>(A2)</b> Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 1/4 au 30/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée</li> <li>- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Absence de pâturage pendant une période déterminée : absence totale</li> </ul> <p>- <b>(B) Prairies humides à molinie (6410 (7230)) à vocation conservatoire : entretien par la fauche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportation de la matière ;</li> <li>• Absence de fertilisation minérale ou organique ;</li> <li>• Absence de fauche de regain ;</li> </ul>													

- Absence totale de pâturage ;
- Maintien d'une ou plusieurs zones non fauchées d'une année sur l'autre (10 à 33 %).
  - (B1) Valorisation des produits – enjeu papillon « *Maculinea* » absent
    - 1 fauche annuelle après le 15/7 ;
  - (B2) Pas de valorisation des produits
    - 1 fauche annuelle après le 30/9 ;

Cette action peut être complétée par une action de lutte contre les solidages.

**- (C) Prairies humides à molinie (6410 (7230)) à vocation conservatoire : entretien par le pâturage**

- Pâturage bovin extensif (pression limitée)
- Les modalités de pâturage doivent faire l'objet d'un plan de gestion validé par le CSRPN ou par le Comité consultatif de gestion dans le cas d'un espace protégé
- Période pâturée adaptée aux espèces patrimoniales présentes
- La mise en défend de stations floristiques peut être envisagée
- Assortir le mode de gestion par pâturage d'un suivi scientifique permettant d'évaluer l'impact du pâturage sur l'habitat.

Cette action peut être complétée par une action de lutte contre les solidages.

**Bonnes pratiques associées à l'action :**

Maintien des haies et bosquets périphériques ou interne ;  
 Travaux de taille des arbres et arbustes du 1/8 au 15/3 (Arrêtés préfectoraux existants) pour limiter l'extension horizontale ;  
 Pas de travail du sol ;  
 Pas de semis ou sursemis ;  
 Pas de traitements phytosanitaires ;  
 Pas de modification des conditions d'hydromorphie (drainage) et de la microtopographie naturelle (remblais).

**Références techniques et financières :**

Cas (A) : Mesures agri-environnementales (cf. Arrêté préfectoral à venir fixant les mesures agri-environnementales à partir du catalogue national des engagements unitaires).  
 Cas (B) : contrats Natura 2000  
 Cas (C) : contrats Natura 2000

**Moyens de mise en œuvre :**

Cas (A) : Mesures agri-environnementales (financement MAP, collectivités ?)  
 Cas (B) : contrats Natura 2000 (financement MEDD, collectivités ?)  
 Cas (C) : contrats Natura 2000 (financement MEDD, collectivités ?)  
 Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux.

**Conseil de mise en œuvre :**

Fauche centrifuge, utilisation d'un matériel équipé d'une barre d'effarouchement, rotation annuelle de la ou des zones non fauchées ou fixe si dépression humide avec entretien hivernal.

**Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :**

Cas (A) : voir cahier des charges MAE.  
 Cas (B) : Contrôle sur le terrain : absence de traces de fertilisation, matière exportée, prairie non fauchée avant le 1/10 ou le 16/7, 10 à 33% de la surface non fauchée.  
 Cas (C) : Contrôle sur le terrain : respect des modalités du plan de gestion.

**Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :**

Le maintien ou l'augmentation de la richesse floristique de la prairie (cf. relevés diagnostics réalisés pour la cartographie des habitats du document d'objectifs). La présence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.

**Intérêt des zones non fauchées :**

- conserver sur une partie de la prairie les bonnes conditions pour l'expression d'espèces végétales à floraison tardives, caractéristiques du cortège floristique de l'habitat (incluant des espèces patrimoniales) ;
- préserver une partie des pontes des insectes (lépidoptères, orthoptères, ...) réalisées sur ou à l'intérieur de diverses espèces de plante, ainsi que les cocons des araignées ... ;
- permettre à la petite faune (avifaune, micromammifères, ...) de trouver des refuges sur la prairie suite à la fauche (rôle de dissimulation vis-à-vis des prédateurs ou des dérangements) ;
- maintenir après la fauche de la prairie des ressources alimentaires disponibles pour la faune (nectar des fleurs, proies (insectes) ...) (rôle d'amélioration des réseaux trophiques) ;
- préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. *Maculinea*).